



**BNP PARIBAS**  
**HOME LOAN SFH**

Société Anonyme à Conseil d'Administration  
au capital de 285 000 000 euros  
Siège Social : 1, boulevard Haussmann – 75009 PARIS  
454 084 211 R.C.S. PARIS

---

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**COMPTES SEMESTRIELS CLOS AU**  
**30 JUIN 2019**

---

## Avertissement

**Les états financiers présentés en annexe du rapport ne sont ni certifiés, par les commissaires aux comptes (Deloitte & Associés et Pricewaterhousecoopers Audit) ni approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires.**

**The financial statements appended to this report are neither audited by auditors (Deloitte & Associés and Pricewaterhousecoopers Audit), nor approved by the shareholders' general meeting.**

## Diffusion de l'information

**Les rapports et le prospectus d'émission de BNP Paribas Home Loan SFH sont disponibles sur le site Internet suivant, dès leur approbation par les organes sociaux de la Société :**

<https://invest.bnpparibas.com/en/debts/bnp-paribas-home-loan-sfh/regulatory-reports-base-prospectus-home-loan-sfh>

## SOMMAIRE

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPTES SEMESTRIELS CLOS AU 30 JUIN 2019</b></p>
--

<b>GLOSSAIRE.....</b>	<b>3</b>
<b>SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE .....</b>	<b>5</b>
<i>I - PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ DE BNP PARIBAS HOME LOAN SFH .....</i>	<i>5</i>
<i>II - EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DU TRIMESTRE ECOULE .....</i>	<i>6</i>
<i>III - PERSPECTIVES D'AVENIR .....</i>	<i>10</i>
<i>IV - EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DU TRIMESTRE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI.....</i>	<i>10</i>
<i>V - FILIALES ET PARTICIPATIONS .....</i>	<i>10</i>
<i>VI - PARTICIPATIONS CROISEES .....</i>	<i>10</i>
<i>VII - DELEGATIONS EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL .....</i>	<i>11</i>
<i>VIII - DETENTION DU CAPITAL.....</i>	<i>11</i>
<b>RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT.....</b>	<b>12</b>
<i>I - BILAN .....</i>	<i>12</i>
A) <i>ACTIF.....</i>	<i>12</i>
B) <i>PASSIF.....</i>	<i>13</i>
C) <i>RESULTATS.....</i>	<i>14</i>
D) <i>COVER POOL .....</i>	<i>12</i>
<i>II - SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS.....</i>	<i>16</i>
<i>III - ENDETTEMENT.....</i>	<i>16</i>
<b>DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES.....</b>	<b>17</b>
<i>I - RISQUE DE CREDIT.....</i>	<i>17</i>
<i>II - RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHE.....</i>	<i>19</i>
<i>III - RISQUE DE LIQUIDITE.....</i>	<i>20</i>
<i>IV - RISQUE OPERATIONNEL .....</i>	<i>22</i>
<i>V - RISQUE JURIDIQUE.....</i>	<i>24</i>
<i>VI- CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE, RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET STRATEGIE BAS-CARBONE.....</i>	<i>25</i>
<b>ETATS FINANCIERS.....</b>	<b>26</b>

## GLOSSAIRE

<b>ACPR</b>	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
<b>ALM</b>	<i>Assets and Liabilities Management</i>
<b><i>Amortisation Test</i></b>	Vérification de la valeur ajustée du portefeuille de créances de crédits immobiliers à l'habitat par rapport au montant nominal des obligations de financement de l'habitat non remboursées
<b>ANC</b>	Autorité des Normes Comptables
<b><i>Asset Covered Test</i></b>	Calcul périodique de la couverture des <i>Covered Bonds</i> par les actifs collatéraux de la Société
<b>BRRD</b>	Directive sur le redressement et la résolution des crises bancaires n°2014/59/UE du 15 mai 2014 telle qu'amendée par la Directive n° 2019/879/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019
<b><i>Cash collateral</i></b>	Garantie en espèces - forme de rehaussement de crédit impliquant le maintien d'un fonds de réserve qui peut être ponctionné en cas de pertes liées aux crédits et subséquemment de recours des investisseurs
<b><i>Cover Pool</i></b>	Réserve commune de garanties
<b><i>Covered Bonds</i></b>	Obligations de financement de l'habitat
<b>CRBF</b>	Comité de la Réglementation Bancaire et Financière
<b>CRD</b>	<i>Capital Requirements Directive</i> n°2013/36/UE du 26 juin 2013 telle que modifiée par la Directive n°2019/878/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019
<b>ECBC</b>	<i>European Covered Bond Council</i>
<b>FACT</b>	<i>Finance Accounting Control Tool</i> - processus de certification interne des données comptables produites trimestriellement par chaque entité
<b>FDG</b>	Finance Développement Groupe
<b><i>Fixing</i></b>	Technique de calcul du cours d'équilibre d'un titre financier, obtenu en confrontant les ordres de transaction inscrits au carnet d'ordre.
<b><i>Hard bullet (Obligations)</i></b>	Obligations de financement de l'habitat qui doivent être intégralement payées à leur échéance
<b><i>Hedging Strategy</i></b>	Stratégie de couverture du risque de taux
<b>IFRS</b>	<i>International Financial Reporting Standards</i> (Normes internationales d'information financière)
<b>INSEE</b>	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
<b><i>Interest Reserve Funding Requirement</i></b>	Réserves correspondant à la différence positive entre les intérêts à payer au passif et les intérêts à recevoir à l'actif de la Société
<b>LCR</b>	<i>Liquidity Coverage Ratio</i> Cette norme vise à faire en sorte qu'une banque dispose d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité ( <i>HQLA, high quality liquid assets</i> ) non grevés, sous forme d'encaisse ou d'autres actifs pouvant être convertis en liquidités sur des marchés privés sans perdre – ou en perdant très peu – de leur valeur pour couvrir ses besoins de liquidité, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires
<b>MIF</b>	Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers
<b>MTN</b>	<i>Medium Term Notes</i>
<b>NSFR</b>	<i>Net Stable Funding Ratio</i> Le NSFR correspond au montant du financement stable disponible rapporté à celui du financement stable exigé. Ce ratio devrait, en permanence, être au moins égal à 100 %. Le « financement stable disponible » désigne la part des fonds propres et des passifs censée être fiable à l'horizon temporel pris en compte aux fins du NSFR, à savoir jusqu'à 1 an. Le montant du « financement stable exigé » d'un établissement est fonction des caractéristiques de liquidité et de la durée résiduelle des actifs qu'il détient

	et de celles de ses positions de hors-bilan
<b>OPC</b>	<i>Operational Permanent Control</i> - contrôle permanent de niveau 1
<b>OPCVM</b>	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières. Terme générique désignant les sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) et les fonds communs de placement (FCP), ayant pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières
<b>ORC</b>	<i>Operational Risk &amp; Control</i> - contrôle permanent de niveau 2
<b>PNB</b>	Produit Net Bancaire - calculé comme la différence entre les produits et les charges principalement d'intérêt et de commission. Il mesure la création de richesse des banques et peut en cela être rapproché de la valeur ajoutée dégagée par les entreprises non financières
<b>Pre-maturity Test</b>	Test qui vise, par la constitution d'un gage en espèce au bénéfice de la Société, à réduire le risque de liquidité lié à une baisse de la notation à court terme de l'emprunteur, BNP Paribas, voire de son défaut au titre de la convention de prêts sécurisés et en amont de la maturité des obligations de financement de l'habitat qui doivent être intégralement payées à leur échéance .
<b>Résultat net part du Groupe</b>	Correspond au résultat net du Groupe après impôt et prise en compte de la part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales
<b>Risk Appetite Statement</b>	Déclaration relative à la tolérance au risque
<b>Surcollatéralisation</b>	Procédé d'ajout de garanties en supplément des garanties requises, dans le but de sécuriser un financement
<b>Swaps de couverture</b>	Contrat bilatéral dans lequel les parties s'accordent pour échanger des flux d'intérêts fixes contre des flux variables
<b>SURFI</b>	Système Unifié de Reporting Financier
<b>Tier One</b>	Fonds propres de base de catégorie 1 de la Société (incluant notamment le capital, les réserves et les primes d'émission)

# SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

---

## **I - PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ DE BNP PARIBAS HOME LOAN SFH**

Nous vous rappelons qu'afin d'étendre la base d'investisseurs et pouvoir réaliser des émissions triple A (au lieu de double A à l'époque) à un coût maîtrisé, le groupe BNP Paribas a décidé de créer BNP Paribas Home Loan Covered Bonds (devenue BNP Paribas Home Loan SFH en 2011 et ci-après désignée comme la « Société ») en décembre 2006.

Pour mémoire BNP Paribas Home Loan Covered Bonds était une société financière à objet exclusif, dont le capital et les droits de vote sont détenus à 99,99% par BNP Paribas et dont l'objet social était strictement limité au refinancement du Groupe BNP Paribas par l'émission d'obligations sécurisées des établissements de crédit ou « *covered bonds* » dans le cadre d'un Programme MTN dont le montant maximum est de 35 milliards euros.

A la suite de la promulgation de la Loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010, BNP Paribas Home Loan Covered Bonds, a fait une demande à l'Autorité de contrôle prudentiel afin d'être autorisée à opter pour le statut de société de financement de l'habitat (« SFH »). L'Autorité de contrôle prudentiel a délivré cette autorisation lors de son collège du 28 mars 2011 et BNP Paribas Home Loan SFH a opté pour ce statut le 15 juin 2011. La Société est désormais régie notamment par les dispositions des articles L.513-28 et suivants du Code monétaire et financier ce qui ajoute au Programme les principaux avantages suivants :

- une protection légalisée des futurs porteurs d'obligations de financement de l'habitat grâce (i) au bénéfice du privilège légal issu de l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier, qui prévoit une affectation prioritaire des actifs au paiement des obligations de financement de l'habitat et à toute autre ressource privilégiée, et (ii) à un meilleur traitement des créanciers privilégiés en cas de faillite avec (a) un paiement des échéances du passif privilégié aux dates contractuelles avant tous les autres créanciers de la Société, (b) l'absence de nullité des actes passés par la Société pendant la période suspecte, et (c) l'impossibilité d'étendre une éventuelle faillite de BNP Paribas à la Société ;
- compte tenu de cette protection légalisée, la conformité du programme aux directives européennes permettant une augmentation de la limite d'investissement sur un même émetteur à (i) 25% pour les OPCVM et (ii) 40% pour les entreprises d'assurance, au lieu de 5% seulement actuellement<sup>1</sup> ;
- l'éligibilité de la Société aux opérations de financement auprès des banques centrales (avec, notamment, la possibilité d'apporter en garantie les obligations de financement de l'habitat auto-détenues), en cas de besoin de liquidité, pour les émissions dites « jumbo ».

---

<sup>1</sup> Les obligations de financement de l'habitat remplissant les critères fixées par l'article 52.4 de la directive européenne 2009/65/CE (dite directive OPCVM) et par l'article 22.4 de la directive européenne 92/49/CEE (dite directive Assurances), les limites d'investissement sur la Société sont portées de 5% à 25% pour les OPCVM et de 5% à 40% pour les compagnies d'assurance.

L'ensemble de la Documentation du Programme a donc été amendé afin de se conformer au régime des sociétés de financement de l'habitat et les Agences de Notation ont maintenu la notation «AAA» du programme d'émission.

## **II – EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DU SEMESTRE ECOULE**

### 1. Approbation des résultats de l'exercice 2018 :

L'assemblée générale annuelle du 15 avril 2019 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, lesquels ont fait apparaître un bénéfice d'un montant de 856 265.70 euros.

Le résultat est principalement composé :

- des intérêts sur comptes ordinaires pour un montant de - 48 051 euros (Taux négatif) ;
- des intérêts versés sur dépôts de garantie pour un montant de - 3 979 euros (Taux négatif) ;
- du produit du lissage des soultes sur prêts pour un montant de 20 028 905 euros ;
- de la charge du lissage des primes d'émissions pour un montant de - 17 043 792 euros ;
- des intérêts liés à la mise en place des swaps de couverture avec BNP Paribas S.A pour un montant de - 3 752 788 euros en charges qui sont compensés par les intérêts des swaps miroirs de même montant ;
- des intérêts du remplacement des fonds propres qui s'élèvent à - 1 349 822 euros (Taux négatif) ;
- des intérêts liés à la rémunération des dettes subordonnées qui s'élèvent à - 783 423 euros ;
- des intérêts liés au financement du cash collatéral qui s'élèvent à 2 637 177 euros (taux négatif) et du montant gagé en couverture des émissions qui s'élèvent à - 2 640 409 euros (Taux négatif) ;
- des intérêts sur prêts et emprunts s'élevant respectivement à 442 404 038 euros de produit et - 442 404 332 euros de charge ;
- du gain sur opérations de change qui s'élève à 294 euros ; et
- de la provision sur l'impôt sur les sociétés qui s'élève à - 381 591 euros.

Il a été prévu dans la convention cadre de prêts sécurisés conclue entre BNP Paribas Home Loan SFH et BNP Paribas que cette dernière payera une « commission périodique de mise à jour des financements » pour un montant de 1 250 000 euros pour l'année 2018.

En contrepartie la société a enregistré des charges de commission pour un montant de - 96 848 euros correspondant à des commissions liées à des prestations de service.

Le montant des frais généraux s'élève à - 2 010 398 euros et est composé :

- des impôts et taxes au titre de l'exercice pour un montant de - 49 735 euros ;
- des rémunérations d'intermédiaires pour un montant de - 662 164 euros ; et
- de 85 % de la commission payée au titre du Fonds de résolution unique pour - 1 298 498 euros conformément à l'article 2 de la décision n° 2015-CR-01 du 24 novembre 2015.

Le produit divers d'exploitation bancaire pour un montant de 1 298 498 euros est composé de la provision relative à la refacturation du Fonds de résolution unique à BNP Paribas.

L'assemblée générale a affecté le résultat de la manière suivante :

- doter la réserve légale de 42 813.34 euros, la portant ainsi à 1 115 490.27 euros (en application de l'article L.232-10 du Code de commerce, un vingtième du bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures) ;
- distribuer un dividende global de 855 000 euros, soit un dividende net unitaire de 0,03 euro par action ordinaire au nominal de 10 euros ; et
- porter le solde du bénéfice distribuable de 94 305.47 euros en report à nouveau.

Bénéfice net de l'exercice	856 265.70 euros
Report à nouveau antérieur	135 853.06 euros
<b>Total</b>	<b>992 118.75 euros</b>
Dotation à la réserve légale	42 813.34 euros
Dividende	855 000.00 euros
Report à nouveau	94 305.47 euros
<b>Total</b>	<b>992 118.75 euros</b>

Il est rappelé que par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 avril 2018, la Société a procédé à la distribution d'un dividende global de 1 140 000 euros, soit un dividende net unitaire de 0,04 euro par action ordinaire au nominal de 10 euros au titre de l'exercice 2017.

## 2. Emissions au cours du premier semestre :

Au cours du premier semestre 2019, BNP Paribas Home Loan SFH a réalisé une émission « auto-souscrite » d'un montant de 1.500.000.000 EUR chacune (Série 94). Cette émission n'a pas fait l'objet d'une prime à l'émission.

Le programme d'émission pour le deuxième trimestre 2019 a été autorisé par le conseil d'administration du 24 Avril 2019 en vertu des dispositions de l'article R. 513-16, IV du code monétaire et financier pour un montant maximum de 3 milliards d'euros, et attesté par le contrôleur spécifique.

Durant le semestre, la Société a procédé au remboursement des émissions suivantes arrivées à maturité

- Série 75 (maturité 25/02/2019) pour un montant de 1 000 000 000 euros.
- Série 83 (maturité 22/05/2019) pour un montant de 1 500 000 000 euros.

## 3. Mise à jour annuelle du programme d'émission :

Dans le cadre de la mise à jour annuelle, la Société a souhaité amender la documentation du programme d'émission, conformément à ses statuts afin principalement, d'incorporer les mises à jour annuelles du programme, ainsi que les états financiers de l'exercice 2018.

#### 4. Transparence :

Conformément à la réglementation applicable, les sociétés de financement de l'habitat doivent désormais transmettre à l'ACPR, à la fin de chaque trimestre, une déclaration comprenant les éléments suivants :

- le ratio de couverture mentionné à l'article R. 513-8 du Code monétaire et financier ;
- les éléments de calcul de la couverture des besoins de trésorerie mentionnée à l'article R. 513-7 du Code monétaire et financier ;
- l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs et les passifs considérés à l'article 12 du Règlement CRBF n° 99-10 ainsi que ses modalités d'évaluation ; et
- l'estimation de couverture des ressources privilégiées jusqu'à leur échéance au regard du gisement d'actifs éligibles disponibles et des prévisions de nouvelle production sous des hypothèses conservatrices, ainsi que leurs modalités d'élaboration, mentionnée à l'article 12 du Règlement CRBF n° 99-10.

Par conséquent, en juin 2019, BNP Paribas Home Loan SFH a remis à l'ACPR une déclaration trimestrielle au 31 mars 2019 attestant que :

- le ratio de couverture est de 116.88 % ;
- les besoins de trésorerie à 180 jours sont couverts ;
- l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs éligibles considérés à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture et les passifs privilégiés est inférieur à 18 mois ; et
- l'estimation de couverture des ressources privilégiées jusqu'à leur échéance au regard du gisement d'actifs éligibles et de la nouvelle production a été effectuée par la Société. La couverture des ressources privilégiées est assurée jusqu'à leurs échéances.

Ces données ont par ailleurs fait l'objet d'attestations du contrôleur spécifique.

Durant le semestre la Société a également publié les rapports trimestriels sur la qualité des actifs établi sur la base des données disponibles à la clôture de l'exercice 2018 et au 31 mars 2019 en application de l'Instruction n° 2011-I-07 relative à la publication par les sociétés de financement de l'habitat d'informations relatives à la qualité des actifs financés, et en application de l'article 13 bis du règlement CRBF no 99-10. Ces rapports ont été publiés au BALO et ont également été transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Ils sont disponibles sur le site Internet sous le lien suivant :

<https://invest.bnpparibas.com/en/debts/bnp-paribas-home-loan-sfh/regulatory-reports-base-prospectus-home-loan-sfh>

Enfin, BNP Paribas Home Loan SFH adhère depuis 2012 au label européen de qualité de l'European Covered Bond Council (ECBC Covered Bond Label), qui a pour objectif de promouvoir la transparence sur ce type de produit. Cette adhésion se traduit notamment par une publication d'informations sur les covered bonds émis sur le site de l'ECBC, et d'informations sur le portefeuille de prêts sous-jacents à destination des investisseurs selon un format préétabli au niveau national. L'ECBC impose aux adhérents de publier ce reporting au minimum tous les trois mois. Ainsi, BNP Paribas Home Loan SFH publie mensuellement sur son site investisseur le reporting ECBC au format excel préétabli au niveau français :

5. Changement – renouvellement de Commissaires aux comptes :

L'Assemblée Générale de la Société du 15 avril 2019 a décidé, connaissance prise des recommandations formulées par le Conseil d'administration dans le cadre de ses missions d'audit, de renouveler les mandats des cabinets Deloitte, situé Tour Majunga, 6, place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense et PricewaterhouseCoopers situé au 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly sur Seine, en qualité de Commissaires aux comptes titulaires de la Société.

La durée des fonctions de ces deux Commissaires aux comptes titulaires expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, en 2024.

6. Comités spécialisés :

Le Comité des nominations s'est réuni une fois au cours du semestre, afin d'arrêter son rapport annuel sur l'évaluation du Conseil d'administration de la Société et de ses membres.

Le Comité des risques se réunit quant à lui tous les trimestres afin d'arrêter les indicateurs de risques de la Société, lesquels sont ensuite présentés au Conseil d'administration.

7. Cotisation au Fonds de garantie des dépôts et de résolution :

Durant le semestre, la Société a procédé au règlement de la cotisation au fonds de résolution unique pour l'année 2019, d'un montant de 1 610 107.48 Euros.

Pour l'année 2019, cette contribution au fonds de résolution se partage en deux parts : une cotisation définitive égale à 85% du total dû par la Société, et un engagement de paiement égal à 15% du total et gagé par un dépôt de garantie en espèces de même montant à verser dans les livres du FGDR.

8. Approbation du rapport sur le contrôle interne :

Le conseil d'administration de la Société du 26 mars 2019 a arrêté le rapport sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques pour l'exercice 2018 en application des articles 258 à 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Ce complément d'information a pris la forme d'un rapport établi selon les instructions du groupe BNP Paribas relative à la contribution « *Operational Permanent Control* » des filiales assujetties au rapport sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques.

### **III - PERSPECTIVES D'AVENIR**

BNP Paribas Home Loan SFH continuera au second semestre 2019 à participer au financement du groupe BNP Paribas.

### **IV - EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DU SEMESTRE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI**

1. Départ - renouvellement d'administrateurs :

Aucun départ ou renouvellement d'administrateurs n'est intervenu depuis le 30 juin 2019.

2. Nouvelles émissions :

Aucune nouvelle émission n'a été réalisée depuis le 30 juin 2019.

### **V - FILIALES ET PARTICIPATIONS**

Conformément à ses statuts, la Société n'a pas de filiale et ne détient de participation dans aucune autre société.

### **VI - PARTICIPATIONS CROISEES**

Conformément à ses statuts, la Société ne détient aucune participation croisée et nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par l'article L. 233-29 du Code de commerce.

Nous n'avons relevé aucune opération donnant lieu à application des dispositions des articles L. 233-6 et suivants du Code de commerce, au 30 juin 2019.

## **VII - DELEGATIONS EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100, alinéa 7 du Code de commerce, nous vous informons n'avoir relevé, au 30 juin 2019, aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

## **VIII - DETENTION DU CAPITAL**

Le principal actionnaire de la Société est la société BNP Paribas qui détient 99,99 % du capital. Dans la mesure où BNP Paribas Home Loan SFH ne possède pas de salarié, il n'existe aucune participation salariale au capital et conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous informons que les actions détenues au 30 juin 2018 par le personnel de la Société, et le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, représentent de ce fait moins de 3% du capital.

Au 30 juin 2019, l'actionnariat était constitué comme suit :

<b>BNP PARIBAS</b> 662 042 449 RCS Paris Société Anonyme au capital de 2 497 718 772 euros Siège social : 16, boulevard des Italiens 75009 Paris <b>Détient : 28 499 998 actions</b>	<b>ANTIN PARTICIPATION 5</b> 433 891 678 RCS Paris Société par Actions Simplifiée au capital de 170 042 391 euros Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris <b>Détient : 2 actions</b>
--	--

# RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT

---

Conformément aux nouvelles dispositions du Code de commerce (article L. 225-100-1), il doit être procédé à l'analyse des résultats, de la situation financière et de l'endettement de la Société au 30 juin 2019.

## ***I - BILAN AU 30 JUIN 2019 <sup>2</sup>***

### **A) ACTIF**

Le solde des comptes bancaires s'élève à 11 976 563 euros au 30 Juin 2019, dont un solde de 11 975 683 euros pour le compte courant domicilié à l'agence centrale et un solde de 1 880 euros pour le compte ouvert dans les livres de la Banque de France.

Les prêts adossés aux créances de crédit immobilier représentent 26 803 204 802 euros au 30 Juin 2019.

Les fonds propres (constitués par le capital social et les prêts subordonnés) pour un montant de 325 000 000 euros ainsi que le montant gagé en couverture des émissions pour un montant de 370 000 000 euros, ont été placés sous forme de dépôt à terme.

Les créances rattachées pour 271 418 641 euros représentent :

- les produits d'intérêts courus sur les prêts adossés aux créances de crédit immobilier pour 271 503 297 euros ;
- les charges d'intérêts courus des dépôts à terme pour - 84 600 euros et sur le prêt de cash collatéral pour - 47 257 euros (Taux négatif) ;
- les produits d'intérêts sur emprunt lié au cash collatéral pour 47 201 euros (taux négatif).

Les postes relatifs aux autres actifs pour un montant de 1 358 216 euros correspondent :

- à la créance correspondant au dépôt de garantie en espèces versée au Fonds de Garantie Des Dépôts et de Résolution relatif au Fonds de Résolution unique pour 1 302 068 euros ;
- aux créances sur l'état français pour 56 148 euros.

Les comptes de régularisation comprennent les éléments ci-après :

- Les produits à recevoir pour 3 030 341 euros représentent :
- Les intérêts courus sur swaps de couverture pour 2 405 341 euros ;
- La provision sur la commission de mise à jour de financement pour 625 000 euros ;
- La refacturation groupe du paiement de la contribution au fonds de résolution unique pour 0 Euro.

---

<sup>2</sup> En ce qui concerne les chiffres mentionnés dans ce document : les centimes d'euros ne sont pas mentionnés et les chiffres sont arrondis à l'euro supérieur.

- Les charges constatées d'avance d'un montant de 214 260 217 euros représentent principalement, la partie non courue, au 30 Juin 2019, de la prime d'émission et de la prime de remboursement sur les « *covered bonds* » échelonnées au long de leur vie respective pour 214 081 031 euros.

## **B) PASSIF**

Le principal poste du passif (hors capitaux propres) est constitué des « dettes représentées par un titre » qui représentent les 60 émissions d'obligations sécurisées dites « *covered bonds* » pour un montant total de 27 265 976 120 euros dont 27 043 266 796 euros de nominal et 222 709 324 euros d'intérêts courus attachés à ces obligations au 30 Juin 2019.

Les dettes envers les établissements de crédit pour 370 000 000 euros représentent un cash collatéral.

Les intérêts négatifs sur la garantie espèce du conseil de résolution unique sont provisionnés pour 5 208 Euros.

Au cours du premier semestre 2019, BNP Paribas Home Loan SFH a réalisé une émission dite « auto-souscrite » d'un montant de 1.500.000.000 EUR chacune (Série 94). Cette émission n'a pas fait l'objet d'une prime à l'émission.

Le programme d'émission pour le deuxième trimestre 2019 a été autorisé par le conseil d'administration du 24 avril 2019 en vertu des dispositions de l'article R. 513-16, IV du code monétaire et financier pour un montant maximum de 3 (trois) milliards d'euros, et attesté par le contrôleur spécifique.

La société a procédé au remboursement des émissions suivantes arrivées à maturité :

- Série 75 (maturité 25/02/2019) pour un montant de 1.000.000.000 d'euros
- Série 83 (maturité 22/05/2019) pour un montant de 1.500.000.000 d'euros

Les postes relatifs aux autres passifs pour un montant de 26 035 euros correspondent principalement aux dettes sur l'état Français.

Les comptes de régularisation au passif comprennent les éléments suivants :

- Les charges à payer pour 2 690 262 euros représentent essentiellement les intérêts courus sur swaps de couverture pour 2 405 341 euros auxquels s'ajoutent les factures non reçues au 30 Juin 2019 pour 284 921 euros.
- Les produits constatés d'avance d'un montant de 34 981 601 euros représentent la soultte non courue sur les prêts au 30 Juin 2019.

La dette subordonnée (prêt super subordonnés et obligations super subordonnées) consentie par BNP Paribas à la Société pour le renforcement de ses fonds propres représente 40 000 000 euros; les intérêts courus au 30 Juin 2019 sont de 30 053 euros.

Le capital social de la Société est demeuré à 285 000 000 euros au cours du trimestre.

La réserve légale est d'un montant de 1 115 490 euros et le report à nouveau d'un montant de 94 305 euros.

## C) RESULTATS

Le résultat au 30 Juin 2019 est excédentaire de 329 705 euros.

Il est rappelé que les opérations de refinancement de la Société, c'est-à-dire tant les opérations de prêts à BNP Paribas et d'emprunts sur les marchés obligataires, que leur remboursement, n'ont qu'une incidence mineure sur les résultats.

En effet, BNP Paribas Home Loan SFH ne prélève pas de marge sur ses opérations de prêts - emprunts et prête directement à BNP Paribas et, éventuellement, indirectement, à d'autres sociétés du groupe, l'intégralité des capitaux qu'elle a levée auprès des investisseurs par l'émission de « *covered bonds* ».

Par ailleurs, les « *covered bonds* » émis par la Société et les avances consenties à BNP Paribas ont exactement les mêmes caractéristiques en termes de taux, de notionnel et de maturité.

Le résultat est principalement composé :

- des intérêts sur comptes ordinaires pour un montant de - 24 214 euros (Taux négatif) ;
- des intérêts versés sur dépôts de garantie pour un montant de - 4 857 euros (Taux négatif) ;
- du produit du lissage des soultes sur prêts pour un montant de 9 575 310 euros ;
- de la charge du lissage des primes d'émissions pour un montant de - 8 076 891 euros ;
- des intérêts liés à la mise en place des swaps de couverture avec BNP Paribas S.A pour un montant de -1 893 948 euros en charges qui sont compensés par les intérêts des swaps miroirs de même montant ;
- des intérêts du remplacement des fonds propres qui s'élèvent à - 651 645 euros (Taux négatif) ;
- des intérêts liés à la rémunération des dettes subordonnées qui s'élèvent à - 389 950 euros ;
- des intérêts liées au financement du cash collatéral qui s'élèvent à 1 267 552 euros (taux négatif) et du montant gagé en couverture des émissions qui s'élèvent à - 1 269 149 euros (Taux négatif) ;
- des intérêts sur prêts et emprunts s'élevant respectivement à 211 380 030 euros de produit et - 211 379 994 euros de charge ;
- de la perte sur opérations de change qui s'élève à 0 euros ; et
- de la provision sur l'impôt sur les sociétés qui s'élève à - 126 192 euros.

Il a été prévu dans la convention cadre de prêts sécurisés conclue entre BNP Paribas Home Loan SFH et BNP Paribas que cette dernière payera une « commission périodique de mise à jour des financements » pour un montant de 1 250 000 euros pour l'année 2019 soit 625 000 pour le premier semestre.

En contrepartie la société a enregistré des charges de commission pour un montant de - 131 568 euros correspondant à des commissions liées à des prestations de service.

Le montant des frais généraux s'élève à - 1 832 317 euros est composé :

- des impôts et taxes au titre de l'exercice pour un montant de - 86 492 euros ;
- des rémunérations d'intermédiaires pour un montant de - 377 234 euros ; et

- de 85% de la commission payée au titre du Fonds de résolution unique pour - 1 368 591 euros conformément à l'article 2 de décision n° 2015-CR-01 du 24 novembre 2015.

Le produit divers d'exploitation bancaire pour un montant de 1 368 591 euros est composé de la provision relative à la refacturation du Fonds de résolution unique à BNP Paribas.

## D) COVER POOL

Afin de garantir les obligations BNP Paribas au titre des prêts dont elle a bénéficié, BNP Paribas a constitué au bénéfice de Paribas Home Loan SFH des garanties financières régies par les articles L. 211-38 et suivants du Code monétaire et financier.

Ainsi un portefeuille de créances constitué exclusivement de créances de crédits immobiliers pour un montant de 32 668 998 612,04 euros au 30 juin 2019, constitue le collatéral des prêts sécurisés. Ci-joint le détail du gisement :

<b>Capital Restant Dû total</b>	<b>32 668 998 612 €</b>
Nombre de prêts	325 054
Nombre d'emprunteurs	274 391
Montant actuel moyen d'un prêt	100 503
Ancienneté moyenne en mois	52
Moyenne des maturités résiduelles en mois	155
Proportion de prêts à taux fixe	93.36%
Taux d'endettement moyen	29.36%
Ratio Loan-to-Value moyen	58.90%
Part des prêts garantis par Crédit Logement	100.00%

### Origine des prêts

	Capital Restant Dû total (M€)
Réseau BNP Paribas	32 383
BNPP Personal Finance	286
Autres filiales	0
<b>Total</b>	<b>32 669</b>

### Répartition par type de garantie

	Capital Restant Dû total (M€)
Caution Crédit Logement	32 669
Hypothèque ou privilège de prêteurs de deniers de rang 1	0
<b>Total</b>	<b>32 669</b>

### Répartition par nombre d'impayés

	Capital Restant Dû total (M€)
0	32 669
>0	0

## **II - SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS**

Au 30 juin 2019, les fonds propres de la Société (y compris le résultat au 30 juin 2019), hors emprunts subordonnés, s'établissent à 286 539 500 euros.

Suite à l'adoption par notre Société du statut de Société de Financement de l'Habitat, notre établissement s'est engagé à respecter la réglementation prudentielle sur base individuelle et, lorsque l'actif de la société de financement de l'habitat comprend des créances garanties en application des articles L.211-36 à L.211-40 du Code monétaire et financier, à ne pas tenir compte, pour le calcul du ratio de solvabilité, des créances inscrites à l'actif, mais des actifs reçus à titre de garantie, en nantissement ou en pleine propriété, comme indiqué dans un courrier de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en date du 1<sup>er</sup> avril 2011. La méthode de calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit à appliquer à ces actifs reçus en garantie doit être celle utilisée par le groupe BNP Paribas, soit l'approche « notations internes ». BNP Paribas Home Loan SFH est donc désormais assujettie à une surveillance prudentielle sur base individuelle.

Afin de se conformer à l'obligation de respecter la réglementation prudentielle qui nous est applicable, la Société a procédé au renforcement de ses fonds propres dits « *Tier One* », après en avoir avisé l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Au 30 juin 2019, le capital social de la Société s'élève à 285 000 000 euros.

## **III - ENDETTEMENT**

Nous rappelons que la capacité d'endettement de la Société est statutairement limitée : elle ne peut s'endetter globalement que sous forme d'obligations à l'habitat d'emprunts bénéficiant du privilège légal et d'emprunts subordonnés et d'emprunts relais. Ces derniers ont pour objet de financer l'acquisition de créances dans l'attente d'une nouvelle émission et sont remboursés grâce au produit des émissions. En outre, ses statuts nous contraignent d'imposer des clauses de « limitation du droit au recours » à toutes nos contreparties.

Par ailleurs, la capacité d'emprunt de BNP Paribas Home Loan SFH est tributaire du respect des ratios prudentiels imposés par la réglementation en vigueur.

Nous rappelons que la Société n'emprunte pas pour son propre compte mais pour le compte du Groupe BNP Paribas. Lors des échéances d'intérêts et de remboursement du principal, BNP Paribas, de son côté, lui rembourse les sommes correspondant au service de sa dette, dans le cadre des prêts conclus. BNP Paribas Home Loan SFH n'a donc pas à dégager de marge brute d'autofinancement pour servir et amortir ses emprunts et ne prend pas de marge d'intermédiation. Dès lors, l'analyse de son endettement propre n'a qu'un sens limité.

Toutefois, nous rappelons que la capacité d'endettement de la Société est statutairement limitée: elle ne peut s'endetter globalement que sous forme de « *covered bonds* » et d'emprunts subordonnés. En outre, les statuts nous contraignent d'imposer des clauses de « limitation du droit au recours » à toutes nos contreparties. Par ailleurs, la capacité d'emprunt de BNP Paribas Home Loan SFH est tributaire du respect des ratios prudentiels imposés par la réglementation en vigueur. Au 30 juin 2019, le capital social de la Société s'élève à 285 000 000 euros et respecte les exigences prudentielles.

# DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

---

Les facteurs de risques donnés ci-dessous ne sont pas exhaustifs. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire. BNP Paribas Home Loan SFH n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements.

L'unique objet de la Société étant de refinancer les prêts immobiliers de certaines sociétés du Groupe BNP Paribas, le risque de crédit est le plus important.

## I - RISQUE DE CREDIT

Il convient de noter que :

- Le risque de crédit que prend la Société n'est que vis-à-vis de BNP Paribas. Effectivement, BNP Paribas intervient en tant qu'intermédiaire dans le refinancement de ses propres filiales ;
- Aussi, le risque de crédit lié aux avances consenties par BNP Paribas à ses filiales est supporté par BNP Paribas et les créances de BNP Paribas sur ses filiales sont intégrées dans le pool des actifs affectés à la garantie des créances de la Société sur BNP Paribas ;
- Ces risques sont couverts à hauteur de 121 % au minimum par des actifs collatéraux garantissant les avances consenties par BNP Paribas Home Loan SFH au moyen d'un portefeuille de créances constitués sous forme de garantie financière régie par les articles L. 211-38 et suivants du Code monétaire et financier. En vertu de la convention cadre de prêts, en cas de survenance de certains événements prédéterminés (notamment le non-respect d'exigences telles que l'« *Asset Covered Test* », le « *Pre-maturity Test* » ou encore l'« *Interest Reserve Funding Requirement* » tels que décrits dans le prospectus du Programme MTN et, en tout état de cause, avant l'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou la survenance de l'un des événements prévus au Livre VI du Code de commerce, à l'égard de BNP Paribas), BNP Paribas Home Loan SFH, sera en mesure d'exercer la garantie financière constituée par les actifs collatéralisés si BNP Paribas ne désintéresse pas la société. Dans cette éventualité, conformément aux dispositions légales, et quelle que soit la date d'exercice de la garantie (y compris après le jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde), la propriété de ces actifs lui sera automatiquement transférée et BNP Paribas Home Loan SFH poursuivra le remboursement des « *covered bonds* » grâce aux revenus tirés du portefeuille de créances y compris, le cas échéant, par sa réalisation.
- Les actifs intégrés au pool de collatéral constitué par BNP Paribas sont évalués mensuellement par l'agent de calcul de la société, BNP Paribas, l'objectif étant de maintenir le niveau de surdimensionnement adéquat pour satisfaire les objectifs de notation.

#### ✦ Ratio de couverture

BNP Paribas Home Loan SFH respecte les règles de surdimensionnement prévues par l'article L. 513-12 du Code monétaire et financier et l'article 6 du Règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n°99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier modifié et aux sociétés de financement de l'habitat (le « Règlement n°99-10 ») et à l'Instruction n° 2011-I-06 relative au ratio de couverture des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat, en application desquelles un ratio de couverture des ressources privilégiées par les éléments supérieurs à 105 % doit être maintenu comme étant, dans les conditions suivantes :

- Le dénominateur de ce ratio de couverture est constitué par les Obligations de financement de l'habitat ainsi que toutes les autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier, y compris les dettes rattachées à ces éléments et les dettes résultant des frais annexes mentionnés au troisième alinéa du même article, les sommes dues, le cas échéant, au titre du contrat de gestion ou de recouvrement prévu à l'article L. 513-15 du même code ;
- Le numérateur du ratio est constitué par l'ensemble des éléments d'actif acquis par la Société en garantie de prêts à terme affectés de pondérations suivantes :
  - 0%, 50% ou 100% pour les prêts cautionnés et les parts ou titres émis par des organismes de titrisation selon les conditions de notation fixées en annexe du Règlement CRBF n°99-10;
  - 0% pour les éléments qui sont déduits des fonds propres conformément au Règlement CRBF n°90-02 du 23 février 1990 relatif aux fonds propres modifié (le « **Règlement n°90-02** ») ;
  - 50% pour les immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie ;
  - 100% pour les titres et valeurs, sûrs et liquides ;
  - 100% pour les autres éléments d'actif éligibles à hauteur de la partie éligible au refinancement. A noter, suite à l'entrée en vigueur du nouvel Arrêté en mai 2014, lorsque l'exposition à l'actif sur les entreprises liées dépasse 25 % des ressources non privilégiées de la société de financement de l'habitat, le numérateur du ratio de couverture doit être diminué du montant de ces expositions, déduction faite d'une limite égale à 25 % des ressources non privilégiées et des éventuels actifs reçus en garantie, nantissement ou pleine propriété en application des articles L. 211-36 à L. 211-40, L. 313-23 à L. 313-35, et L. 313-42 à L. 313-49 du Code monétaire et financier face à ces expositions (ces actifs étant alors retenus dans ce calcul selon les pondérations habituellement appliquées au calcul des actifs éligibles au numérateur du ratio de couverture).

BNP Paribas Home Loan SFH s'engage à se conformer aux critères d'éligibilité applicables par les textes applicables évoqués ci-dessus et (ii) un surdimensionnement dont le taux a été négocié avec les agences de notation.

Les agences de notation Standard & Poor's et Fitch ont eu des démarches différentes pour la modélisation permettant de déterminer le taux de surdimensionnement.

✦ Risque au regard de l'investissement des fonds propres de la Société

BNP Paribas Home Loan SFH encoure un risque de crédit vis-à-vis de BNP Paribas SA dans le cadre du remplacement à court-terme auprès de BNP Paribas SA de ses fonds propres et emprunts subordonnés. Afin de limiter ce risque, la Société a conclu fin 2014 une convention de dépôt à terme (« Fixed-term Deposits Master Agreement) qui prévoit en particulier une exigence de notation minimale de BNP Paribas (A/A-1 par Standard & Poor's et A/F1 par Fitch) et une option de rachat anticipé à la main de la Société (« Optional Early Redemption »). Cette convention permet de réduire considérablement le risque de crédit de la Société.

## **II - RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHE**

Les conditions actuelles de fonctionnement de BNP Paribas Home Loan SFH ne l'exposent pas à un risque de taux significatif.

Effectivement, les emprunts, par émission de « *covered bonds* », et les prêts conclus entre la Société et BNP Paribas dans le cadre de la convention cadre sont parfaitement adossés en taux et en durée.

Le seul risque de taux auquel est exposée la Société aujourd'hui est un risque de « fixing » de taux lié au placement relatif des emprunts subordonnés et des fonds propres. Ce risque s'étend sur une période de moins de trois mois, ces éléments étant indexés sur de l'Euribor 3 mois, et fait l'objet d'un calcul trimestriel de sensibilité communiqué dans le rapport relatif à la qualité des actifs.

Au 30 juin 2019, la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan, y compris des fonds propres était de 72 000 euros pour une baisse des taux de 2%. Cette sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan à un mouvement défavorable de taux de 2% représente environ 0.02% du montant des fonds propres de BNP Paribas Home Loan SFH.

Il faut ajouter que la « surcollatéralisation » à hauteur d'au moins 121% dont bénéficie la Société en vertu du contrat de garantie financière conclu avec BNP Paribas la préserve assez largement d'un éventuel risque de taux résiduel.

BNP Paribas Home Loan SFH n'a, par ailleurs, aucune activité de marché autre que l'émission des « *covered bonds* » et ses statuts lui interdisent toute activité ne correspondant pas strictement à son objet unique.

Une variation des conditions de marché n'a pas d'incidence sur l'activité courante (émission d'obligations et prêt à sa maison mère) et par conséquent pas d'impact sur les résultats et le bilan de la Société. Une variation défavorable des conditions de marché n'aurait d'incidence que sur la capacité de BNP Paribas Home Loan SFH à lever des fonds sur le marché obligataire.

Les résultats de BNP Paribas Home Loan SFH correspondant au produit du placement des fonds propres sur le marché monétaire et aux marges générées par les commissions versées par BNP Paribas, déduction faite des frais généraux et de la rémunération des emprunts

subordonnés contractés auprès de BNP Paribas, une baisse des taux sur le marché monétaire induit mécaniquement et marginalement une baisse des résultats de la Société.

Cependant, la Société pourrait être exposée à un risque de taux dans l'hypothèse d'un défaut de BNP Paribas. La Société serait alors amenée à exercer la garantie financière (voir les conditions infra « Risques Juridiques »), deviendrait, par conséquent, propriétaire des créances du portefeuille de collatéral et supporterait le risque de taux lié aux disparités entre les taux payés en rémunération des « covered bonds » et le taux d'intérêt des actifs acquis après réalisation de la garantie.

En considération de ces risques, la documentation du programme obligeait BNP Paribas Home Loan SFH jusqu'à la mise à jour annuelle du programme en juin 2015 à conclure des swaps spécifiques avec une contrepartie éligible pour la couverture de ces risques notamment en cas de baisse de la notation de BNP Paribas.

Cette stratégie de couverture des risques futurs de taux et de change a été modifiée le 29 juin 2015 : la Société n'est désormais plus engagée contractuellement à conclure de tels swaps de couverture mais bénéficie en revanche de plusieurs mécanismes. En effet, la Documentation du Programme prévoit désormais un mécanisme d'atténuation de ce risque au travers de la mise en place d'une « Interest Reserve » : en cas d'abaissement de sa notation en-deçà de A ou F1 par Fitch ou en-deçà de A ou A-1 par Standard & Poor's, BNP Paribas s'engage à verser sur le Cash Collateral Account sous 30 jours un montant correspondant à la différence positive entre les intérêts à payer au passif et les intérêts à recevoir à l'actif. La Société peut également choisir de couvrir ce risque de taux et de change en mettant en place des swaps de couverture de structure équivalente aux Issuer Hedging Swaps et Borrower Hedging Swaps décrits ci-dessus.

Au 30 juin 2019, l'Interest Reserve n'est pas activée compte tenu de la notation de BNP Paribas. Par ailleurs, la Société a choisi de résilier les Issuer Hedging Swaps et les Borrower Hedging Swaps relatifs aux émissions en euro, et de maintenir les Issuer Hedging Swaps et les Borrower Hedging Swaps relatifs aux émissions en devises autres que l'euro (Cross Currency Swaps).

Ce choix a été communiqué aux agences et n'a eu d'incidence ni sur la notation AAA des covered bonds ni sur le surdimensionnement actuel du programme, compte tenu de l'adossement naturel en taux de l'actif et du passif de la structure.

### **III - RISQUE DE LIQUIDITE**

Les conditions habituelles de fonctionnement de BNP Paribas Home Loan SFH sont telles qu'elle n'est pas exposée, en principe, à un risque de liquidité.

Toutefois, il convient de noter que plusieurs ratios ont été mis en place pour s'assurer que BNP Paribas Home Loan SFH soit en mesure de faire face à ses échéances dans des cas où la Société serait amenée à verser des montants très importants notamment lorsqu'il est prévu que la totalité du principal des titres soit intégralement payée à l'échéance (obligations dites « *hard bullet* »). Il existe actuellement trois ratios, dont une description exhaustive figure dans le Base Prospectus du Programme MTN, qui fonctionnent selon les modalités suivantes :

- l'« Asset Cover Test » (ci-après l'« ACT »)

Consiste, en résumé, en un calcul périodique des actifs collatéraux de la société. Ce ratio vise à s'assurer de la présence constante d'un niveau de surcollatéralisation suffisant pour protéger

la société et les porteurs de « *covered bonds* » contre certains risques spécifiques de crédit et de marché.

Le pourcentage des actifs collatéraux pris en compte lors du calcul de l'ACT ne peut en aucun cas être supérieur à 92,5 % et assure donc un rehaussement de crédit minimal de 8,1 %.

De plus, bien que la quotité de financement (« *loan to value* » ou « LTV ») soit limitée à 100 % selon les critères d'éligibilité des créances, les exigences que BNP Paribas Home Loan SFH s'impose contractuellement pour l'établissement de son ratio de couverture lui font retenir seulement 80% de la valeur indexée des biens immobiliers. La valeur indexée est conservatrice puisqu'elle est calculée à partir des indices de coût de logement de l'INSEE de telle manière qu'elle prend en compte la totalité de la baisse du marché immobilier, mais seulement 80% de sa hausse.

Si à une date de calcul donnée, le ratio ACT n'était pas observé cela aurait pour conséquence de faire obstacle à l'émission de nouveau « *covered bonds* » tant qu'il ne serait pas remédié à la situation. Au cas où l'ACT demeurerait insuffisant à la prochaine date de calcul (le mois suivant), cela constituerait un cas de défaut de BNP Paribas (dit « *Borrower Event of Default* »). Dans cette hypothèse, la société adresserait, alors, un avis de réalisation du collatéral à BNP Paribas ce qui aurait pour conséquence que plus aucune avance ne puisse être consentie dans le cadre de la convention cadre de prêts à terme et entraînerait l'exigibilité immédiate des avances déjà consenties. Serait alors calculé l'« *Amortisation Test* ».

- l'« *Amortisation Test* »

L'« *Amortisation Test* » consiste à vérifier, après délivrance d'un avis de réalisation du collatéral, si la valeur ajustée du portefeuille de créances en garantie est supérieure au montant nominal des « *covered bonds* » non remboursés.

La défaillance de l'« *Amortisation Test* », non remédiée qui pourrait résulter d'une forte dépréciation de l'immobilier résidentiel en France, soit d'une forte augmentation des défauts de paiement ou d'une combinaison des deux facteurs, constituerait un événement de défaut de la Société

- le « *Pre-maturity test* »

Ce test vise à réduire le risque de liquidité lié à un défaut de l'emprunteur peu avant l'arrivée à maturité de « *covered bonds* » intégralement payés à l'échéance (obligations dites « *hard bullet* »).

Dans ces circonstances, il est probable que la Société ne dispose pas d'assez de temps pour rassembler suffisamment de liquidités en réalisant le collatéral, ce qui pourrait entraîner un défaut dans le remboursement des « *covered bonds* ».

Pour pallier ce risque, il est prévu que, dans l'hypothèse où la notation de BNP Paribas descend en deçà d'un certain seuil dans les 180 jours précédant l'arrivée à maturité de « *covered bonds* » intégralement à payer à l'échéance, la Société devra constituer dans un délai de trente jours ouvrés à compter de la dégradation de la notation, une réserve de liquidité suffisante pour couvrir le remboursement du principal desdits « *covered bonds* » ainsi que tous les frais accessoires à la charge de l'emprunteur.

Le non-respect des exigences du *pre-maturity test* par l'emprunteur constitue un cas de défaut (Borrower Event of Default).

De plus l'article R. 513-7 du Code monétaire et financier, applicable également aux SFH prescrit désormais que « *La société de crédit foncier assure à tout moment la couverture de ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours, en tenant compte des flux prévisionnels de principal et intérêts sur ses actifs ainsi que des flux nets afférents aux instruments financiers à terme mentionnés à l'article L. 513-10. Le besoin de trésorerie est couvert par des valeurs de remplacement, des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France, conformément aux procédures et conditions déterminées par cette dernière pour ses opérations de politique monétaire et de crédit intra-journalier.* »

Au 30 juin 2019, les informations sur le besoin de liquidité à 180 jours et les modalités de couverture sont estimées comme suit :

Flux provenant des créances apportées en garantie	2 559 600 155.53	Remboursements d'intérêts et de principal des obligations à l'habitat	- 299 148 906.68
Flux des placements à 28 jours	694 774 268.89	Paiements d'intérêts des emprunts subordonnés	873 647.76
<b>Flux prévisionnel de l'actif (A)</b>	<b>3 254 374 424.42</b>	<b>Flux prévisionnel du passif (B)</b>	<b>- 298 275 258.92</b>
<b>Excédents (+) ou Besoins (-) nets de liquidité à 180 jours (A+B)</b>	<b>2 956 099 165.50</b>		

- En référence à l'article R. 513-7 du Code monétaire et financier, le calcul du besoin de trésorerie est évalué en transparence, c'est-à-dire en tenant compte non pas des flux prévisionnels des créances inscrites à l'actif de BNP Paribas Home Loan SFH, mais de ceux résultant des actifs reçus en pleine propriété à titre de garantie. Les paiements de principal et d'intérêts des créances apportées en garantie représentent un montant total de 2 559 600 155.53 euros.
- Les intérêts et principal à recevoir par BNP Paribas Home Loan SFH au titre des placements des fonds propres et du *Cash Collateral Account* représentent un montant total de 694 774 268.89 euros.
- Le besoin de liquidité dû aux remboursements d'intérêts et de principal des obligations à l'habitat, des emprunts subordonnés s'élève à 298 275 258.92 euros.
- Les excédents nets de liquidité à 180 jours de BNP Paribas Home Loan SFH s'élèvent à 2 956 099 165.50 euros.

Les besoins de liquidité à 180 jours sont donc couverts.

#### **IV - RISQUE OPERATIONNEL**

Une convention « de mise à disposition de moyens » conclue avec BNP Paribas permet la mise à disposition par BNP Paribas de tous les moyens humains et techniques nécessaires à la poursuite des activités de la BNP Paribas Home Loan SFH notamment des moyens informatiques, de secrétariat juridique, de contrôle interne permanent et périodique et de déontologie.

Le dispositif de mesure et de gestion du risque opérationnel est mis en œuvre dans le groupe BNP Paribas de façon proportionnée aux risques encourus et dans un souci de couverture

large. Il couvre tous les évènements incluant notamment les risques liés à des évènements de faible occurrence mais à fort impact, les risques de fraudes interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n°575/2013.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'une gouvernance formalisée qui associe :

- un premier niveau de défense, sous la responsabilité des équipes en charge de la mise en œuvre opérationnelle des processus et qui s'appuie sur des compétences dites OPC (*Operational Permanent Control*) ; et
- un second niveau de défense, constitué de fonctions de contrôle permanent indépendantes, et en particulier des équipes RISK (dont RISK ORC) chargées de définir le cadre général de fonctionnement du dispositif de gestion des risques opérationnels et d'exercer un second regard sur la façon dont ceux-ci sont identifiés, évalués et gérés par le premier niveau de défense.

Les décisions structurantes de gestion du risque opérationnel sont prises par le management dans le cadre de comités formels dans lesquels le second niveau de défense est présent et qui font l'objet de compte rendus. Un système d'escalade et d'arbitrage encadre ce dispositif de gouvernance.

Par ailleurs, pour l'exercice 2019, le seuil d'alerte concernant le risque d'incident opérationnel (article 98, de l'Arrêté du 3 novembre 2014), déterminé sur la base du PNB de l'exercice 2018 et compte tenu des fonds propres au 31 décembre 2018, est resté inchangé à 1 million d'euros. Ce seuil a été présenté lors du Conseil d'Administration du 26 mars 2019 avec le rapport annuel sur la mesure et la surveillance des risques, et approuvés ensuite à l'Assemblée Générale annuelle du 15 avril 2019.

Les critères et seuils définissant les incidents significatifs sont définis par la procédure Risk ORC Groupe : « l'information des dirigeants effectifs, de l'organe de surveillance et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en matière d'incidents significatifs de risque opérationnel » mise à jour le 9 novembre 2016.

Enfin, la Société dépend de BNP Paribas ou de ses sociétés affiliées (ou de celles qui leur succéderaient) pour les activités suivantes :

- la gestion de ses opérations conformément aux dispositions de l'Article L. 513-15 du Code monétaire et financier ;
- la gestion de ses risques ;
- l'origination et le suivi commercial des prêts à l'habitat qu'il accorde ;
- la couverture de ses engagements au titre des obligations de financement de l'habitat ;
- l'apport de liquidités ; et
- l'ouverture et le fonctionnement de ses comptes bancaires.

Sans préjudice de la garantie de BNP Paribas, en tant qu'emprunteur, à la Société en qualité de prêteur, au titre de la convention de crédit, la Société est également exposée au risque de crédit de BNP Paribas, au titre des avances à BNP Paribas consenties par la Société.

## **V - RISQUE JURIDIQUE**

La structuration de la transaction a fait l'objet des conseils donnés par un cabinet d'avocats de premier plan, le cabinet Gide Loyrette Nouel. Par ailleurs, le risque juridique des opérations de BNP Paribas Home Loan SFH a été, lors du lancement du programme, très largement analysé tant en interne que par les agences de notation (et leurs propres cabinets conseils) et nous vous rappelons, à ce titre, que le Programme MTN de BNP Paribas Home Loan SFH a obtenu, à l'issue de ces analyses, une notation triple A par les Agences de Notation Standard & Poors et Fitch.

Une équipe de juristes spécialisés de BNP Paribas, associée au cabinet Gide Loyrette Nouel, participe activement aux opérations de BNP Paribas Home Loan SFH.

BNP Paribas constitue au bénéfice de BNP Paribas Home Loan SFH un collatéral sur les créances de prêts immobiliers conclus avec ses clients particuliers. Ce collatéral est constitutif d'une garantie financière des avances conclues dans le cadre du contrat cadre de prêts entre les deux sociétés. Il est soumis aux dispositions des articles L.211-36 et suivants du Code monétaire et financier français.

Ces dispositions légales résultent de la transposition en droit français de la Directive « Collatéral » du 6 juin 2002. Ces dispositions ont notamment pour avantages de permettre (i) le transfert de propriété au profit de BNP Paribas Home Loan SFH du portefeuille de créances en garantie, en cas de défaillance au sens large (voir risque de crédit) de BNP Paribas et (ii) l'opposabilité dudit transfert de propriété à l'ensemble des procédures prévues au Livre VI du Code de commerce ouvertes à l'encontre de BNP Paribas.

\* \* \*

Par ailleurs, notons qu'il n'existe pas à la date d'émission de ce rapport, de faits exceptionnels ou de litiges ayant eu dans un passé récent - ou susceptibles d'avoir - une incidence significative.

\* \* \*

De même, à cette date, aucune procédure judiciaire, fiscale ou réglementaire susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière et le patrimoine de la Société n'est en cours.

## **VI - CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE, RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET STRATEGIE BAS-CARBONE**

La Société ne dispose ni d'effectifs, ni de moyens propres, et repose sur ceux mis à sa disposition par sa société mère, BNP Paribas. Pour plus d'informations sur les conséquences sociétales et environnementales et engagements en faveur du développement durable du groupe BNP Paribas, il convient de se consulter le document de référence publié annuellement à l'adresse ci-dessous :

<https://invest.bnpparibas.com/documents-de-reference>

**ETATS FINANCIERS DE**

---

**BNP PARIBAS HOME LOAN SFH**

**Au 30 JUIN 2019**  
(En Euros)

# SOMMAIRE

## COMPTES SOCIAUX

	<b>Compte de résultat au 30 Juin 2019</b>	<b>2</b>
	<b>Bilan au 30 Juin 2019</b>	<b>3</b>
<b>1</b>	<b>RESUME DES Principes comptables APPLIQUES PAR BNP PARIBAS SFH</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT au 30 Juin 2019</b>	<b>7</b>
2.a	Marge d'intérêts	7
2.b	Commissions	7
2.c	Charges générales d'exploitation & Produits divers d'exploitation	8
2.d	Impôt sur les bénéfices	8
<b>3</b>	<b>Notes relatives au bilan au 30 Juin 2019</b>	<b>9</b>
3.a	Créances et dettes envers les établissements de crédits	9
3.b	Autres actifs et autres passifs	9
3.c	Opérations sur titres	10
3.d	Comptes de régularisation	10
3.e	Dettes représentées par un titre	10
<b>4</b>	<b>Informations complémentaires</b>	<b>11</b>
4.a	Evolution du capital en euros	11
4.b	Variations des capitaux propres	11
4.c	Notionnel des instruments financiers	11
4.d	Echéances des emplois et des ressources	11

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE AU

30/06/2019

En euros	Notes	30/06/2019	30/06/2018
Intérêts et produits assimilés	2.a	224 733 469	233 119 488
Intérêts et charges assimilées	2.a	(224 307 278)	(232 713 314)
Revenus des titres à revenu variable			-
Commissions (produits)	2.b	625 000	625 000
Commissions (charges)	2.b	(131 568)	(200 543)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		-	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire - F.R.U.	2.c	1 368 591	1 298 498
Autres charges d'exploitation bancaire		-	-
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>2 288 214</b>	<b>2 129 129</b>
Frais de personnel		-	-
Autres frais administratifs	2.c	(463 726)	(440 373)
Charges diverses d'exploitation bancaire		(1 368 591)	(1 298 498)
Dotation aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>455 897</b>	<b>390 258</b>
Coût du risque		-	-
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>455 897</b>	<b>390 258</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
Dotations nettes aux provisions réglementées			
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>455 897</b>	<b>390 258</b>
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	2.d	(126 192)	(103 073)
<b>RESULTAT NET</b>		<b>329 705</b>	<b>287 185</b>

## BILAN AU 30 JUIN 2019

En euros	Notes	30/06/2019	31/12/2018
<b>ACTIF</b>			
Caisse, banques centrales et CCP		880	1 972 *
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit	3.a	27 781 599 126	29 725 149 099
Opérations avec la clientèle		-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe		-	-
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	3.c	-	-
Parts dans les entreprises liées		-	-
Crédit-bail et location avec option d'achat		-	-
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles		-	-
Actions propres		-	-
Autres actifs	3.b	1 358 216	1 060 552
Comptes de régularisation	3.d	217 290 558	222 951 534
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>28 000 248 780</b>	<b>29 949 163 157</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>DETTES</b>			
Banques centrales et CCP	3.a	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3.a	370 005 208	1 300 004 242
Opérations avec la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre	3.e	27 265 976 120	28 281 116 206
Autres passifs	3.b	26 035	73 626
Comptes de régularisation	3.d	37 671 863	40 871 970
Provisions pour risques et charges		-	-
Dettes subordonnées	3.f	40 030 053	40 032 317
<b>TOTAL DETTES</b>		<b>27 713 709 279</b>	<b>29 662 098 361</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
	4.b		
Capital souscrit		285 000 000	285 000 000
Prime d'émission		-	-
Réserves		1 115 490	1 072 677
Report à nouveau		94 305	135 853
Résultat de l'exercice		329 705	856 266
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>286 539 501</b>	<b>287 064 796</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>28 000 248 780</b>	<b>29 949 163 157</b>
<b>HORS BILAN</b>			
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>			
Engagements de financement		-	-
Engagements de garantie		1 302 068	1 060 552
Engagements sur titres		-	-
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>			
Engagements de financement		-	-
Engagements de garantie		-	-
Engagements sur titres		-	-

\* Compte Bancaire Banque de France

## **1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS HOME LOAN SFH**

Les comptes de BNP Paribas Home Loan SFH sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit tels que figurant dans le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014.

Le compte de résultat au 30 Juin 2019 et les notes aux Etats Financiers afférentes présentent une information comparative au 30 Juin 2018.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### **Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

### **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont comptabilisées au coût amorti.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie des emprunts.

### **Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture**

Suite à l'évolution de la notation de BNP Paribas et conformément à la documentation du programme d'émission, BNP Paribas Home Loan SFH a mis en place le 13 janvier 2012 des contrats de couverture du risque de taux avec BNP Paribas SA dans le cadre de la « *Hedging Strategy* », après avoir obtenu l'accord des agences de notation.

Dans ce cadre :

- les instruments financiers dérivés désignés comme instruments de couverture des actifs et passifs de la Société représentent 120 144 173 € et sont classés en catégorie b), micro-couverture en l'application du règlement ANC n° 2014-07.
- l'instrument financier dérivé de couverture du gisement d'actif en collatéral et son swap miroir, représentant -32 668 998 612 €, ont été classés en catégorie a), positions ouvertes isolées en l'application du règlement ANC n° 2014-07 et constituent un ensemble homogène.

Les swaps détenus ne le sont qu'à des fins de couverture

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux d'intérêt sont inscrits au prorata temporis au résultat.

### **Enregistrement des produits et des charges**

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constatés prorata temporis.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

### **Opérations en devises**

Les créances et dettes, libellés en devises sont évaluées au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts ou des emprunts sont enregistrés dans des comptes de produits et de charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

### **Informations relatives aux transactions entre parties liées**

Compte tenu de l'activité de la société et de son lien capitalistique (filiale détenue à 99,99% par BNP Paribas SA), les obligations de l'ANC n° 2014-07 sur la présentation des informations sur les parties liées ne sont pas applicables

### **Régime d'intégration fiscale**

BNP Paribas Home Loan SFH est intégrée au groupe fiscal France dont la tête de groupe est BNP Paribas depuis le 01/01/2005.

En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère, BNP PARIBAS SA.

## **Consolidation**

Les comptes de la société BNP Paribas Home Loan SFH sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de BNP Paribas S.A.

## **Informations générales**

- Dans le cadre des émissions des obligations de financement de l'habitat, BNP Paribas a mis en collatéral au profit de BNP Paribas Home Loan SFH un gisement de prêts immobiliers pour un montant de 32 668 998 612 € au 30 Juin 2019.

Ce gisement est utilisé à hauteur de 31 603 406 442 € au titre des émissions existantes.

- Suite à l'évolution de la notation de BNP Paribas et conformément à la documentation du programme d'émission, BNP Paribas Home Loan SFH a mis en place le 13 janvier 2012 des contrats de couverture avec BNP Paribas SA dans le cadre de la « *Hedging Strategy* », après avoir obtenu l'accord des agences de notation.

La société a son siège social en France et n'a aucune succursale ou filiale, conformément aux dispositions de l'article L.513-29 du Code monétaire et financier, implantées à l'étranger et y compris dans des Etats non coopératifs.

## 2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT AU 30/06/2019

### 2.a MARGE D'INTERETS

BNP Paribas Home Loan SFH, présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération déterminée des instruments financiers évalués au coût amorti.

En euros	30/06/2019		30/06/2018	
	Produits	Charges	Produits	Charges
<b>Etablissements de crédit</b>	<b>224 733 469</b>	<b>(4 460 442)</b>	<b>233 119 488</b>	<b>(3 105 589)</b>
Comptes à vue, prêts et emprunts	224 733 469	(4 460 442)	233 119 488	(3 105 589)
<b>Dettes représentées par un titre</b>		<b>(219 846 835)</b>		<b>(229 607 725)</b>
Obligations		(219 456 885)		(229 219 044)
Dettes subordonnées à terme		(389 950)		(388 681)
<b>Produits et charges d'intérêts</b>	<b>224 733 469</b>	<b>(224 307 278)</b>	<b>233 119 488</b>	<b>(232 713 314)</b>

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques

### 2.b COMMISSIONS

En euros	30/06/2019		30/06/2018	
	Produits	Charges	Produits	Charges
<b>Opérations bancaires et financières</b>	<b>625 000</b>	<b>(131 568)</b>	<b>625 000</b>	<b>(200 543)</b>
Opérations sur titres	625 000	(131 568)	625 000	(200 543)
<b>Produits et charges de commissions</b>	<b>625 000</b>	<b>(131 568)</b>	<b>625 000</b>	<b>(200 543)</b>

## 2.c CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION & PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION

En euros	30/06/2019	30/06/2018
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>(463 726)</b>	<b>(440 373)</b>
<i>Rémunération d'intermédiaires</i>	<i>(377 234)</i>	<i>(410 684)</i>
<i>Impôts et taxes</i>	<i>(86 492)</i>	<i>(29 689)</i>
<i>Fonds de garantie et (F)onds de Résolution (U)nique</i>		
<b>Total frais généraux</b>	<b>(463 726)</b>	<b>(440 373)</b>
<i>Fonds de garantie et (F)onds de (R)ésolution (U)nique (1)</i>	<i>(1 368 591)</i>	<i>(1 298 498)</i>
<b>Total des Charges diverses d'exploitation bancaire</b>	<b>(1 368 591)</b>	<b>(1 298 498)</b>

(1) Reclassement de la contribution au FRU en charges diverses d'exploitation bancaire

En euros	30/06/2019	30/06/2018
<b>Produits divers d'exploitation</b>	<b>1 368 591</b>	<b>1 298 498</b>
<i>Autres produits divers d'exploitation (1)</i>	<i>1 368 591</i>	<i>1 298 498</i>

(1) Règlement européen n°806/2014 du Fonds de Résolution Unique.  
Appel de fonds 2019 pour 1 368 591 avec refacturation à BNP PARIBAS conformément à la Fee Letter 2019

## 2.d IMPOT SUR LES BENEFICES

En euros	30/06/2019	30/06/2018
<b>Impôts courants de l'exercice</b>	<b>(126 192)</b>	<b>(103 073)</b>
<b>Impôt sur les bénéfices</b>	<b>(126 192)</b>	<b>(103 073)</b>

### 3. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 30/06/2019

#### 3.a CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDITS

En euros	30/06/2019	31/12/2018
<b>Prêts et créances</b>	<b>27 781 599 126</b>	<b>29 725 149 099</b>
Comptes ordinaires débiteurs	11 975 683	13 547 994
Comptes à terme et prêts	27 769 623 443	29 711 601 105
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>27 781 599 126</b>	<b>29 725 149 099</b>
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>271 418 641</i>	<i>285 418 536</i>

En euros	30/06/2019	31/12/2018
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dettes et emprunts</b>	<b>370 005 208</b>	<b>1 300 004 242</b>
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>370 005 208</b>	<b>1 300 004 242</b>
<i>Dont dettes rattachées (1)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Le taux d'intérêts sur collatéral étant négatif, les intérêts ont été rattachés à l'actif en 2019 comme 2018

#### 3.b AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

En euros	30/06/2019	31/12/2018
<b>Débiteurs divers</b>	<b>1 358 216</b>	<b>1 060 552</b>
<i>dont (F)onds de (R)ésolution (U)nique</i>	<i>1 302 068</i>	<i>1 060 552</i>
<b>Autres actifs</b>	<b>1 358 216</b>	<b>1 060 552</b>
<b>Créditeurs divers</b>	<b>26 035</b>	<b>73 626</b>
<b>Autres Passifs</b>	<b>26 035</b>	<b>73 626</b>

Au 30/06/2019, aucune dette fournisseur ne figurait dans les comptes de la société BNP Paribas Home Loan SFH

### 3c COMPTES DE REGULARISATION

En euros	30/06/2019	31/12/2018
<b>Produits à recevoir</b>	3 030 341	793 620
<b>Autres comptes de régularisation débiteurs</b>	214 260 217	222 157 914
<i>Charges constatées d'avance</i>	214 260 217	222 157 914
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>217 290 558</b>	<b>222 951 534</b>
<b>Charges à payer</b>	2 690 262	1 011 000
<b>Autres comptes de régularisation créditeurs</b>	34 981 602	39 860 970
<i>produits constatés d'avance</i>	34 981 601	39 860 970
<i>Autres comptes de régularisation</i>	0	-
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>37 671 863</b>	<b>40 871 970</b>

Les comptes de régularisation à l'actif incluent les primes de remboursements restant à étaler sur les obligations zéro coupon pour 191.2 M€ en 2019 (194.4 M€ en 2018).

### 3.d DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

En euros	30/06/2019	31/12/2018
<b>Obligations</b>	27 043 266 796	28 041 244 563
<b>dettes rattachées</b>	222 709 324	239 871 643
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>27 265 976 120</b>	<b>28 281 116 206</b>

### 3.e DETTES SUBORDONNÉES

En euros	30/06/2019	31/12/2018
<b>Dettes subordonnées remboursables</b>	40 000 000	40 000 000
<b>Dettes rattachées</b>	30 053	32 317
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>40 030 053</b>	<b>40 032 317</b>

## 4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 4.a EVOLUTION DU CAPITAL EN EUROS

	Nombre de titres				Valeur nominale
	à l'ouverture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	à la clôture de l'exercice	
Actions ordinaires	28 500 000			28 500 000	10 euros
Actions amorties					
Actions à dividendes prioritaire sans droit de vote					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissement					

### 4.b VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en euros	31/12/2018	Augmentations de postes	Diminutions de postes	30/06/2019
<b>Capital</b>	<b>285 000 000</b>	-	-	<b>285 000 000</b>
Primes démission				
- Réserve légale	1 072 677	42 813		1 115 490
Report à nouveau	135 853	(41 548)		94 305
Résultat de l'exercice	856 266	329 705	(856 266)	329 705
<b>Capitaux propres</b>	<b>287 064 796</b>	<b>330 971</b>	<b>(856 266)</b>	<b>286 539 501</b>

### 4.c NOTIONNEL DES INSTRUMENTS FINANCIERS

En euros	30/09/2019	31/01/2018
Instruments dérivés de cours de change	240 288 346	240 288 346
Instruments dérivés de taux d'intérêt	-	-
<b>Instruments financiers à terme sur marché de gré à gré</b>	<b>240 288 346</b>	<b>240 288 346</b>

La valorisation nette des swaps au 30/06/2019 est nulle

La PV des issuers swaps avant prise en compte des borrowers swaps sur les émissions est au 30/06/2019 de : 21 739 264

### 4.d ECHEANCES DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

En euros	Durée restant à courir				Total
	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
<b>EMPLOIS</b>					
<i>créances à vue</i>	11 976 563	0	0	0	<b>11 976 563</b>
<i>créances à terme</i>	795 000 000	4 000 000 000	12 485 204 802	10 218 000 000	<b>27 498 204 802</b>
<b>RESSOURCES</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	370 000 000	-			<b>370 000 000</b>
<b>dettes représentées par un titre</b>	100 000 000	4 000 000 000	12 485 204 801	10 458 061 995	<b>27 043 266 796</b>
<b>Opérations avec la clientèle</b>					-
<b>dettes subordonnées</b>	-	-	15 000 000	25 000 000	<b>40 000 000</b>

**Tableau des résultats des 5 derniers exercices**

Nature des indications	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	30/06/2019
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	285 000 000	285 000 000	285 000 000	285 000 000	285 000 000
Nombre d'actions ordinaires existantes	28 500 000	28 500 000	28 500 000	28 500 000	28 500 000
Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Résultat global des opérations effectives</b>					
Produit Net Bancaire	2 134 976	2 335 795	2 703 795	3 248 254	2 288 214
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	149 842	499 583	1 097 269	1 237 857	455 897
Impôt sur les bénéfices	(56 813)	(166 265)	(368 059)	(381 591)	(126 192)
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	93 029	333 318	729 210	856 266	329 705
Montant des bénéfices distribués	-	-	1 140 000	855 000	
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,00	0,01	0,03	0,03	0,01
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0,00	0,01	0,03	0,03	0,01
Dividende versé à chaque action	0	0	0	0,04	0
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant de la masse salariale	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécu.Soc. Œuvres sociales)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

# **BNP PARIBAS HOME LOAN SFH**

Société anonyme

1, boulevard Haussmann  
75009 Paris

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle**

Période du 1 janvier 2019 au 30 juin 2019

# **BNP PARIBAS HOME LOAN SFH**

Société anonyme

1, boulevard Haussmann  
75009 Paris

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle**

Période du 1 janvier 2019 au 30 juin 2019

---

Aux actionnaires de la société BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la société, relatifs à la période du 1 janvier 2019 au 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

### **Conclusion sur les comptes**

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans

conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations du semestre écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de ce semestre.

### **Vérification spécifique**

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité.

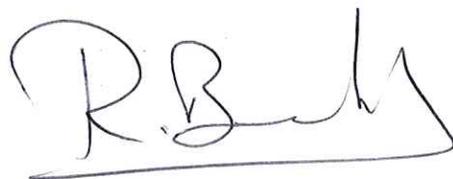
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels .

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense le 30 septembre 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés



Ridha Ben CHAMEK



Laurence DUBOIS



# **BNP PARIBAS HOME LOAN SFH**

Société Anonyme à Conseil d'Administration

au capital de € 285 000 000

Siège Social : 1, boulevard Haussmann – 75009 PARIS

454 084 211 R.C.S. PARIS

Madame, Monsieur,

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes complets pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et que le rapport semestriel d'activité à laquelle la présente attestation est attachée, présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Madame Véronique FLOXOLI

Directeur général